Règles principales relatives au règlement intérieur du club omnisports

L'adhésion à l'Athélitic club de Bobigny implique l'approbation des statuts du club omnisports et de son règlement intérieur, consultables au siège social. Elle implique aussi des droits et des devoirs.

Règles principales relatives à l'article sur les inscriptions :

- L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical, obtenu au centre de médecine du sport ou chez un médecin, et du règlement de la cotisation annuelle.
- Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
- Nous prenons en charge votre enfant, mais il n'est sous notre responsabilité que lorsque vous l'avez confié à l'entraîneur ou au dirigeant de la section mandaté par le club Omnisports.

Vous devez donc vous assurer de la présence de l'un de ces deux responsables et ne remettre votre enfant qu'à l'un d'eux.

En cas d'absence des dirigeants désignés ci-dessus 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est considérée comme annulée.

La responsabilité de l'Athlétic Club de Bobigny et de ses dirigeants s'arrêtant à la fin du cours, vous devez reprendre en charge votre enfant à l'heure précise de fin d'entraînement.

Règles principales relatives à l'article sur la procédure disciplinaire :

Une bonne tenue, le respect des personnes, du matériel, des statuts et du règlement intérieur sont de règle au sein du club omnisports. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite et/ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, ainsi que par le non respect des statuts et du règlement intérieur pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, après avoir été entendu.

Règles principales relatives à l'article sur l'adhésion :

En adhérant à notre club omnisports, vous serez couvert par l'assurance de la fédération, dont vous dépendez, si vous faites des compétitions.

Si vous ne faites pas de compétitions, vous serez couvert par notre responsabilité civile pour les seuls accidents occasionnés par un tiers ou que vous occasionnerez à un tiers.

Attention, l'assurance responsabilité civile n'est pas une mutuelle.

C'est pourquoi nous sommes tenus de vous informer de votre réel intérêt à souscrire une assurance complémentaire « individuelle accident ». Ce contrat a pour objet de proposer des garanties forfaitaires, en cas de dommage corporels (remboursement de soin sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance décès, invalidité permanente, frais de transport et de rapatriement), par accident, indépendamment de toute responsabilité civile.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences, et, si nécessaire l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital dont relève son état.

Règles principales relatives à l'article 10.1 sur la communication :

Le club omnisports est autorisé à prendre des photos et à filmer les adhérents à l'occasion des activités et manifestations sportives auxquels ils participent et à les publier dans son bulletin d'information et sur son site internet.